



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE n° 2025-33

Objet : Abrogation décision N°2025/22 – Contrat de prestation de service – Prêt de matériel de traçage et commande de consommable peinture – DACD

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2020/032 du 09 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération n°2023/041 du 9 mai 2023 et par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,

VU la décision N°2025/22 du 7 avril 2025 portant décision de conclure avec la société DACD un contrat de prêt de matériel de traçage électrique de lignes,

CONSIDERANT que la décision N°2025/22 omet de préciser que le montant HT indiqué constitue la valeur de la machine objet du contrat de prêt, et non le montant du contrat.

DÉCIDE

Article 1 : La décision N°2025/22 du 7 avril 2025 est abrogée.

Article 2 : De conclure avec la société DACD un contrat de prêt d'un matériel de traçage électrique de lignes pour terrains de sport Traccialinea dont valeur à neuf est de 900 € HT (1080 € TTC) pendant une durée de 3 ans reconductible tacitement pendant 1 an.

Article 3 : La Commune s'engage à acheter, en une livraison annuelle, les consommables (peinture blanc, bleu, rouge) uniquement chez la société DACD selon les modalités ci-dessous :

Année 2025 :

Peinture NETLIGNE blanc : 2.56 HT/L à la date du 04/2025 (25x10 L)

Peinture NETLIGNE bleu : 4.26 HT/L à la date du 04/2025 (7x10 L)

Peinture rouge : 4.26 €HT/L à la date du 04/2025 (7x10L)

Année 2026 :

Peinture NETLIGNE blanc : 2.61 HT/L à la date du 04/2026 (25x10 L)

Peinture NETLIGNE bleu : 4.35 HT/L à la date du 04/2026 (7x10 L)

Peinture rouge : 4.35 €HT/L à la date du 04/2026 (7x10L)

Année 2027 :

Peinture NETLIGNE blanc : 2.66 HT/L à la date du 04/2027 (25x10 L)

Peinture NETLIGNE bleu : 4.44 HT/L à la date du 04/2027 (7x10 L)



Peinture rouge : 4.44 €HT/L à la date du 04/2027 (7x10L)

Article 4 : Au terme du contrat reconduit, le matériel de traçage sera la propriété de la Commune.

Article 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Chateaufort sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 13/05/2025.

Le Maire
Jean MANGION

